

**Ministère des solidarités et de la santé  
Ministère du travail  
Ministère de l'éducation nationale  
Ministère des sports**

**ARRÊTÉ**

fixant la composition du jury de l'examen professionnalisé pour l'accès aux corps d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe des administrations de l'Etat au titre de l'année 2018 sur le territoire des îles Wallis et Futuna

**La ministre des solidarités et de la santé,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu la loi n° 2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des outre-mer ;

Vu le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat.

Vu le décret n° 2010-235 du 5 mars 2010 modifié relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement ;

Vu le décret n° 2012-631 du 3 mai 2012 relatif aux conditions d'éligibilité des candidats aux recrutements réservés pour l'accès aux corps de fonctionnaires de l'Etat des catégories A, B et C et fixant les conditions générales d'organisation de ces recrutements en application de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 2013-351 du 24 avril 2013 relatif à l'ouverture des recrutements réservés pour l'accès à certains corps de fonctionnaires de l'Etat des catégories A, B et C relevant des ministres chargés des affaires sociales et du ministre chargé de la jeunesse et des sports, en application de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2011 fixant la rémunération des agents publics des administrations en charge de la santé, de la jeunesse et de la vie associative, des solidarités et de la cohésion sociale, de la ville et des sports participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de recrutement ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2013 fixant la nature des épreuves et les règles d'organisation générale de l'examen professionnalisé pour l'accès aux corps d'adjoints administratifs principal de 2ème classe des administrations de l'Etat pris en application des articles 7 et 8 du décret n° 2012-631 du 3 mai 2012 ;

Vu l'arrêté du 10 septembre 2018 autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture de l'examen professionnalisé réservé pour l'accès au corps d'adjoints administratifs principal de 2ème classe des administrations de l'Etat sur le territoire des îles Wallis et Futuna ;

## **ARRÊTE :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

La composition du jury de l'examen professionnalisé pour l'accès aux corps d'adjoints administratifs principal de 2ème classe des administrations de l'Etat au titre de l'année 2018 sur le territoire des îles Wallis et Futuna est fixée ainsi qu'il suit :

M. Etienne MOREL

Directeur d'hôpital de classe exceptionnelle à l'Agence de santé de Wallis et Futuna.  
**Président** ;

M. Philippe BLOT

Directeur du travail au Service de l'inspection du travail et des affaires sociales de Wallis et Futuna ;

Mme Anne MAERTENS

Attachée principale d'administration de l'Etat à l'Administration supérieure de Wallis et Futuna ;

### **Article 2**

En cas d'indisponibilité de, la présidence sera assurée par Monsieur Philippe BLOT.

### **Article 3**

Cet examen professionnalisé est classé dans le groupe 2 pour l'application des dispositions de l'arrêté du 18 novembre 2011 susvisé.

### **Article 4**

Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le  **3 OCT. 2018**

Le Chef du bureau du recrutement

  
**Arnaud SCOLAN**